

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin de l'alinéa 45, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2015 »

la date :

« 31 décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rectifier la disposition adoptée en première lecture en faveur des communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR-Bourg-centre en raison de la perte de leur qualité de sous-préfecture.

Dans la mesure où le décret supprimant ces arrondissements est rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la disposition ne serait pas opérante pour Guebwiller notamment. Il est donc proposé de lui substituer la date du 31 décembre 2014 et de permettre ainsi à ces communes de recouvrer effectivement leur éligibilité.